

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 12 janvier 2026 à 19h00

Mairie

PROCÈS-VERBAL

Sommaire

1) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DE SPORTS DU TROPHEE MONDIAL.....	3
2) ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026	4
3) DECLASSEMENT ET CESSION DE VOIRIE AU CORMIER	5
4) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION RH.....	5
5) MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES.....	5
6) INFORMATION CONCERNANT L'EXERCICE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE.....	6
7) QUESTIONS DIVERSES.....	7

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2026

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Pouvoirs : BAUDU Stéphane à MARTINEAU Jean-Bernard, BILLAUD Xavier à VALIN Stéphanie, BOISSON Jean-Emmanuel à BORDRON Jean-François, FRADIN Camille à DURET Frédéric et JULIEN Fabrice à MICHAUD Annie

Absents : BEGAUD Laura et SALAÛN Paul

Jocelyne GILBERT est désignée secrétaire de séance.

Emeline GUICHETEAU, service administratif, et Luc FERCHAUD, DGS, sont également présents.

Le Procès-Verbal de la séance du 8 décembre 2025 est approuvé

1) Demande de subventions pour la rénovation de la salle de sports du Trophée Mondial

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle de sport du Trophée Mondial dont le programme a été validé par délibération 2025_025 en date du 17 mars 2025, le cabinet d'architecte FRENESIS a été missionné pour réaliser la maîtrise d'œuvre. Il travaille actuellement sur sa proposition architecturale afin de proposer une refonte complète des vestiaires et du 1er étage de la salle, avec l'adjonction d'un espace d'accueil plus visible du public qui permettra de donner une nouvelle identité visuelle à la salle de sport.

Pour rappel, les objectifs de ce projet sont la prise en compte des enjeux environnementaux avec une prise en compte des économies d'énergie dans le projet, la prise en compte des besoins des usagers avec des vestiaires fonctionnels et l'accessibilité de l'étage de la salle pour permettre l'accès à tous aux espaces sportifs polyvalents à l'étage.

En option, est également étudiée la reprise complète de la toiture et du bardage de la salle, notamment en lien avec la pose éventuelle de panneaux photovoltaïques en toiture.

Il s'agit d'un projet stratégique de modernisation de cet équipement vieillissant et peu fonctionnel pour accompagner le développement des activités sportives pour tous sur la commune.

A cet effet, la commune souhaite solliciter les aides auprès de l'État au titre de la DETR/DSIL et auprès du Département de la Vendée au titre du programme d'aide aux équipements sportifs selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES HT		FINANCEMENT	
Travaux de rénovation de la salle de sport du Trophée Mondial	1 267 000 € HT	ETAT – DETR/DSIL	400 000 €
Option 1 – toiture	431 000 € HT	DEPARTEMENT DE LA VENDEE (20 % -plafond 800 000 €)	160 000 €
Option 2 – bardage	130 000 € HT	AUTOFINANCEMENT	1 268 000 €
TOTAL	1 828 000 € HT	TOTAL	1 828 000 €

Concernant la DETR/DSIL, les demandes devront parvenir avant le 31 janvier 2026 mais les dossiers pourront ensuite être complétés jusqu'au 31 mars prochain.

Suite à cette présentation, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de construction et le plan de financement ci-dessus ;**
- **AUTORISE M. Le Maire à procéder à toute formalité et à signer tout document permettant de solliciter les subventions auprès des partenaires de la commune pour le financement de ce projet.**

2) Attribution de compensation 2026

Laura BEGAUD a rejoint la séance de Conseil municipal

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

La Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts du 02 décembre 2025,

Considérant que la CLECT, réunie le 02 décembre 2025, a rendu ses conclusions sur la répartition des attributions de compensation. Depuis le 1er janvier 2025, les communes deviennent autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Elles doivent élaborer une politique adaptée aux besoins des familles de leur territoire. Pour compenser l'augmentation des charges, l'État finance la mise en œuvre du service public de la petite enfance, selon les modalités définies par le décret n02025-678 du 21 juillet 2025.

Un arrêté du 22 octobre 2025 a fixé les attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement d l'article 188 de la loi no 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

La compétence petite enfance étant exercée par la communauté de communes, il est proposé de corriger l'attribution de compensation par la procédure d'évaluation des charges et recettes des communes bénéficiaires de l'aide afin de permettre son transfert à la communauté de communes.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Suite à cette présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention d'action foncière signée entre la commune, la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;**
- **AUTORISE M. Le Maire, ou en cas d'empêchement, le premier adjoint, à signer cet avenant.**

3) Déclassement et cession de voirie au Cormier

Au Cormier, le propriétaire riverain d'un espace appartenant au domaine public routier communal a fait savoir à la commune qu'il souhaite acquérir cet espace situé au droit de sa propriété. Cette parcelle représente une surface totale d'environ 15 m² et doit être déclassée avant d'être cédée.

La cession de cet espace ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et peut donc faire l'objet d'un déclassement par simple délibération du Conseil municipal sans enquête publique préalable, en application de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Au regard de la valeur ajoutée à leur propriété, cet espace permettant aux riverains de bénéficier notamment d'un espace permettant la création d'un aménagement pour plus facilement accéder à leur propriété, et du prix pratiqué dans le secteur, un compromis de vente a été signé au prix de 40 €/ m² pour cette parcelle située en zone U du PLU. Le service des Domaines a rendu son avis le 20 juin 2025. Les frais d'actes et de bornage seront à la charge des acquéreurs.

Suite à cette présentation, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de déclasser le terrain concerné et de l'intégrer au domaine privé de la commune ;**
- **APPROUVE la cession de ces nouvelles parcelles aux conditions indiquées ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte et document permettant la réalisation de cette vente.**

4) Convention avec le Centre de gestion pour la mise à disposition de l'application RH

Le Centre de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale souhaite proposer aux collectivités affiliées des outils de gestion des ressources humaines plus efficaces et dématérialisés. Par conséquent, il a décidé de mettre à disposition un logiciel de gestion des ressources humaines proposant notamment les modules suivants (fiches de postes, entretiens professionnels, formations...). Ces modules, relativement simples d'utilisation, seront accessibles à toutes les parties prenantes et permettront de faciliter, de dématérialiser et d'aider à une gestion des ressources humaines au quotidien.

L'application est mise à disposition des collectivités gratuitement par le CDG et les sessions de formation seront payantes.

La convention sera conclue pour 2 ans.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. Le Maire, ou en cas d'empêchement, le premier adjoint, à signer cette convention.**

5) Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui**

éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Chavagnes-en-Paillers partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Chavagnes-en-Paillers s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la motion de soutien ci-dessus.**

6) Information concernant l'exercice des délégations du Conseil au Maire

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises :

N°	Date	Thème	Objet
2025_050	12/12/2025	Finances locales	Tarifs spectacle humoristique - Mars 2026
2025_051	15/12/2025	Commande publique	Attribution marché assurances 2026-2029
2025_052	19/12/2025	Finances locales	Tarifs Salle Emeraude 2026
2025_053	19/12/2025	Finances locales	Tarifs Salles Communales 2026
2025_054	19/12/2025	Finances locales	Tarifs Cimetière 2026

7) Questions diverses

➤ Tour de table des commissions :

- Commission actions sociales :
 - Espace des Jardins : pose de la 1^{ère} pierre le 27 janvier 2026 à 11h00
- Commission bâtiment / voirie :
 - Fin des travaux de la Pompe en Bois fin février
 - Travaux Place des Martyrs de février à juin
 - Enfouissement réseaux Chemin de la Plante entre janvier et mars
 - Travaux réseaux Bois Foucaud fin d'année
- Commission communication
 - Spectacle humoristique – Mickaël MONTADIR, le vendredi 6 mars 2026 à 20h30 à l'Espace Molière
 - Site internet : 32 000 visites mensuelles en 2023 / 50 000 visites mensuelles en 2025
- Commission enfance-jeunesse
 - CME : opération « nettoyons la nature » le 07/03
- Commission sports – loisirs – tourisme :
 - Local aviron : travaux en cours
 - Travail sur l'esquisse de la salle de sports du Trophée Mondial

➤ Information de M. le Maire sur la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) sur la commune de Chavagnes-en-Paillers

Alors que l'actualité de ce début d'année a été marquée par l'incendie dramatique du bar « Le Constellation » à Crans-Montana (Suisse), il est important de rappeler que la sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP) ne peut pas s'improviser ni être négligée. A cet effet, le Préfet rappelle, dans son courrier aux Maires de Vendée en date du 12 janvier 2026, la vigilance concernant les établissements à risque. Il est de la responsabilité du Maire, dans le cadre de ses fonctions au nom de l'État, de veiller au respect des règles concernant la sécurité incendie, avec l'appui du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et de la Préfecture.

Il m'appartient aujourd'hui de vous faire part de 2 situations :

- **La première concerne le Collège International**, pour lequel nous avons une vigilance accrue depuis de nombreuses années s'agissant de locaux à sommeil accueillant des mineurs pour lesquels il ne peut y avoir de négligence quant au respect des normes à appliquer.
Dans ce cadre, une commission de sécurité s'est déroulée en novembre dernier donnant un avis défavorable à la poursuite d'exploitation du Collège, du fait de dysfonctionnements liés au matériel d'alerte incendie et d'évacuation et l'établissement n'ayant pas achevé les travaux de mise aux normes dans les délais indiqués, faute de moyens. Face à cela, malgré des interventions en décembre pour résoudre certains dysfonctionnements, j'ai prononcé sa fermeture administrative début janvier, laquelle a été suspendue par le juge des référés qui a considéré que la continuité de l'enseignement primait sur la sécurité, du fait des

engagements du Collège à redémarrer les travaux dès janvier et à déposer un nouveau schéma de mise en sécurité.

De ce fait, nous suivons l'évolution de ce dossier et nous avons rappelé au chef d'établissement ses responsabilités pour tenir ses engagements d'une part, et pour assurer la sécurité de ses élèves d'autre part. Une nouvelle commission de sécurité sera donc programmée début février pour vérifier cela.

- **La seconde situation concerne le bar à tapas / coffee-shop « Le Box »** au 11 rue de Lattre. Les gérants ont fait le choix d'ouvrir leur établissement sans faire les démarches nécessaires pour le déclarer comme ERP, malgré plusieurs rappels faits par la commune.

Une visite de contrôle de la commission de sécurité a été programmée le 17 décembre pour faire le constat de la situation de cet établissement et a démontré plusieurs manquements ou non-conformités concernant la sécurité incendie. L'analyse du risque démontre une situation dangereuse d'un point de vue des risques de propagation rapide du feu au sein des locaux et des conditions d'évacuation de l'établissement, depuis l'étage comme au rez-de-chaussée.

J'ai mis en demeure les gérants de procéder à la fermeture immédiate de leur établissement et, sous un délai de 15 jours, d'émettre leurs observations face aux prescriptions. Sans prise en compte des prescriptions émises par la commission de sécurité passé ce délai, je procéderai à la fermeture administrative par arrêté à compter du 1^{er} février 2026.

Dans chacune de ces situations, les décisions ont été guidées du fait de la responsabilité de Maire de la commune, par l'intérêt général et par la protection des populations. Il ne s'agit pas de remettre en cause le bien-fondé de ces activités mais de faire en sorte que les règles essentielles de sécurité soient respectées dans le seul but de protéger les publics accueillis.

A Chavagnes-en-Paillers, le 20 janvier 2026

**La secrétaire de séance,
Jocelyne GILBERT**



Le Maire

Eric SALAÜN

